

DIJON Championnat de France des Circuits

DATE: 17/06/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 4**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **Debard automobile by racetivity**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : voiture 21 Debard/Debard

Concurrent / Competitor: Racetivity

Date & Heure de l'incident : 17/06/23 à 16h00

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Le réglage de la caméra de la voiture 21 ne permet pas de voir la piste

Référence / Offence : art 17.3 + 17.2 règlement sportif GT 4 2023

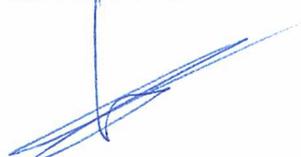
Décision : amende de 300€

Raison de la décision : Après avoir entendu le team manager et constaté que le réglage de la caméra n'était pas correcte

<p>Reçu par le concurrent (nom) :2023 Received by the Competitor (name): <u>Racetivity</u></p>	<p>Date: <u>17/06/23</u></p>
<p>Signature: </p>	<p>Heure/Time: <u>19:23</u></p>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA



Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



Mr. DOUET Véronique
Membre
Lic. 196349 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board